

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [myriam-duquette-csspo-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0c6892adf6673c9f1733bb7a>

Date d'obtention : 2025-03-16 22:48:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle a été créée puisque le besoin est présent actuellement auprès des adolescents de 12-17ans. C'est une méthode d'intervention commune, encadrée et uniformisée entre avec les services policiers, les intervenants scolaires et le DPCP. Ce ne sont pas tous les intervenants qui peuvent utiliser la trousse, mais bien ceux qui ont reçu la formation. Elle sert à encadrer l'intervention, rassurer la victime/famille en raison de sa prise en charge rapide, différencier la nature du geste (acte malveillant ou impulsif) et limiter la propagation des photos/vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Dans un premier temps, la démarche d'intervention est claire, structurée, rassurante et les rôles de chacun sont bien définis donc elle m'aidera dans la prise en charge de l'intervention. Je me sentirai davantage en confiance pour intervenir autant auprès de filles ou garçons puisque je n'ai aucune chance de tomber sur des photos/vidéos. Dans un deuxième temps, les questions de la grille sont neutres et recueillent des faits, donc la discussion/évaluation sera structurée et objective. Dans un troisième temps, je serai davantage en mesure de rassurer la victime sur le non visionnement du contenu auprès des adultes de l'école/parents.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais regarder le contenu du téléphone et ne jamais demander de voir les photos/vidéos!